

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 24 MARS 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONI DI UNA GUARANZIA DI PRESTITU À**  
**L'OPH-CAPA : UPARAZIONI DI RIABILITAZIONI DI 253**  
**ALLOGHJI SUCIALI PETRALBA 1 IN AIACCIU**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À L'OPH-**  
**CAPA : OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 253**  
**LOGEMENTS SOCIAUX PIETRALBA 1 À AIACCIU**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par l'Office Public de l'Habitat de la CAPA, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour la réhabilitation de 253 logements sociaux du quartier Petralba situé rue Nonce Benielli à Ajaccio.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt), il vous est proposé d'accorder la garantie de la Collectivité de Corse en tenant compte des conditions définies ci-dessous. Il est précisé également que la Collectivité de Corse est sollicitée en qualité de co-garante et pour la même quotité avec la commune d'Ajaccio, lieu d'implantation de l'opération.

La Collectivité accorderait sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 531 093 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116144, constitué de 2 lignes de prêt :

- PAM taux fixe (5390820), pour un montant de 1 518 000 €.
- PAM (5390585), pour un montant de 3 013 093 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 2 265 546,50 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 531 093 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la CAPA auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 116144, constitué de 2 lignes de prêt, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.